

**Séance du lundi 10 juin 2013**

Date de Convocation : mardi 4 juin 2013

Nombre de Conseillers en exercice : 43

**N° 2013.06.24 - Personnel Territorial - Modifications d'emplois**

**Présents :**

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Nadia OULED SALEM, Pascal BORGIO, Claudie SAINT ANDRE, Alain BONTEMPS, Denise DARBON, Benjamin ZIZIEMSKY, Françoise COURTINE, Yves GAUTHIER, Bernadette CONSTANS, Nicole BARREAU, Françoise BOZON, Xavier BRETON, Philippe BRICARD, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Véronique COLLET, Charlotte DOMINJON, Raphaël DURET, Sébastien GUERAUD, Bernard GUILLEMAUT, Nicole GUILLERMIN, Guylain HERVE, Jean LECLAIR, Suzane MOCCOZET, Thierry MOIROUX, Evelyne NOLL-FONTENILLE, Elisabeth PASUT, Christian PORRIN, Jean-Paul RODET, Caroline ROHRHURST

**Excusés ayant donné procuration :**

Monique DUTHU à Christian PORRIN, Philippe BERNIGAUD à Evelyne NOLL-FONTENILLE, Jean-Michel BLANC à Xavier BRETON, Patrick BLANCSUBE à Sylviane CHENE, Pascale BONNET SIMON à Pascal BORGIO, Abdallah CHIBI à Vasilica CHARNAY, Jean-Marc GERLIER à Elisabeth PASUT, Véronique ROCHE à Caroline ROHRHURST, Yves VIDAL à Jean LECLAIR

**Absents :**

Guillaume LACROIX, Emeric THUILLIEZ

**Secrétaire de séance :** Vasilica CHARNAY

**Rapporteur :** Michel FONTAINE

**EXPOSE**

**Rappel du contexte ou de l'existant et références**

Par délibération en date du 22 avril 2013, des modifications d'emplois ont été apportées, modifiant ainsi le tableau des emplois.

**Motivation et opportunité de la décision**

- Suite à des départs en retraite, des réussites à concours, des réorganisations de service et des recrutements, il convient de procéder à des modifications d'emplois.

- Suite au départ en mutation du Responsable du service Déplacements, la Ville de Bourg en Bresse a souhaité modifier les missions de ce poste pour tendre vers des missions de Coordonnateur des Projets d'Aménagement. Ses nouvelles missions seront notamment :

- ⤴ Coordonner les études liées à l'espace public.
- ⤴ Veiller à la coordination des actions des services études et travaux de la direction;
- ⤴ Assurer une mission interne d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC);
- ⤴ Participer aux choix de circulation concernant les flux routiers, cyclistes, piétons;
- ⤴ [...]

Compte tenu de la recherche infructueuse de candidatures statutaires, il convient de procéder à la création du poste de Coordonnateur des Projets d'Aménagement pour une durée de trois ans dont la rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

- Suite à la parution de la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir, du décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir et du décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir, il convient de modifier le tableau des emplois afin de créer des emplois d'avenir.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988,

**Vu** la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

**Vu** le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

**Vu** décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir,

**Vu** la délibération en date du 22 avril 2013 portant modification du tableau des emplois,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des finances du 3 juin 2013,

### **A L'UNANIMITE des votants (33 voix), le Groupe d'Union de la Droite et du Centre ne prenant pas part au vote**

**DECIDE** de procéder aux modifications suivantes :

- création de 10 emplois d'avenir à temps complet. Ces emplois non permanents sont créés pour une durée de 3 ans et leur rémunération brute mensuelle est fixée selon la valeur du S.M.I.C en vigueur.

- suppression d'un emploi d'ingénieur territorial à temps complet,

- création, conformément au 2° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et ce, pour une durée de 3 ans, d'un emploi de Coordonnateur de Projets d'Aménagement.

La rémunération applicable à ce poste est fixée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, augmentée éventuellement du supplément familial de traitement et du régime indemnitaire applicable au sein de la Ville,

- suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet,

- création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe à temps complet,

- suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,

- création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 2ème classe à temps complet,

- suppression d'un emploi de technicien territorial principal de 2ème classe à temps complet,

- création d'un emploi de technicien territorial à temps complet,

- suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet,
- création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet,
  
- suppression d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet,
- création d'un emploi de technicien territorial principal de 2ème classe à temps complet,
  
- suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial de 1ère classe à temps complet,
- création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet,
  
- suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet,
- création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet,
  
- suppression d'un emploi de chargé de la coordination de la politique jeunesse et de la démocratie locale à temps complet,
- création d'un emploi d'attaché à temps complet,
  
- suppression d'un emploi de technicien principal de 2ème classe à temps complet,
- création d'un emploi d'attaché à temps complet,
  
- suppression d'un emploi d'attaché à temps complet,
  
- création d'un emploi de gardien de police municipale à temps complet,

### Impacts financiers

En fonctionnement

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits du budget ville, chapitre 012 « charges de personnel », compte 64111 « Rémunération personnel titulaire », et compte 64131 « Rémunération personnel non titulaire ».

Pour rappel, le tableau des emplois fait apparaître le total suivant :

Tableau des emplois	Total postes cadres d'emplois	Total postes hors cadres d'emplois	Total général	Total postes non permanents
Au 22.04.2013	<b>813</b>	<b>48</b>	<b>861</b>	<b>57</b>
Au 10.06.2013	<b>812</b>	<b>49</b>	<b>861</b>	<b>67</b>

\*\*\*

Pour ampliation,  
Pour le Maire  
et par délégation

Acte reçu le 11 juin 2013  
par la Préfecture de l'Ain,  
Notifié ou publié conformément à la réglementation  
le 18 juin 2013

Pour le Maire  
et par délégation,